

DEUXIÈME PARTIE. LES SOCIÉTÉS

Je tiens tout d'abord à préciser que dans ce rapport le terme "société" ou "sociétés" s'applique à des sociétés canadiennes implantées dans ce pays. Quand le terme "filiale" ou "filiales" est utilisé il s'agit de sociétés sud-africaines avec lesquelles une société canadienne est associée, qu'elle soit l'actionnaire majoritaire ou non.

En fonction de mes priorités, ma première tâche a consisté à composer une liste des sociétés canadiennes liées à des filiales sud-africaines. Cela comprend des sociétés qui, bien que n'ayant pas d'investissements directs en Afrique du Sud, ont un bureau qui les représente et qui emploie une main-d'oeuvre locale dans ce pays. Il existe de nombreuses listes composées et publiées par diverses organisations, institutions et autres groupes, ou par différents bureaux des Nations Unies. Ces listes comportent des différences, quelquefois considérables. Des recherches et des vérifications approfondies ont montré que les investissements canadiens directs en Afrique du Sud évoluent constamment. C'est ainsi que quatre sociétés que j'ai approchées, m'ont indiqué qu'au cours des six mois précédents elles avaient pris des dispositions visant à retirer leurs investissements, ou à mettre fin à leurs activités en Afrique du Sud.

Au terme des recherches effectuées, le Code d'éthique s'appliquait au début du mois de mars de cette année à 18 sociétés canadiennes. Le nom de ces sociétés se trouve à l'Annexe A. Le 20 mars 1986, une cinquième société, la société Alcan Aluminium Limitée, a annoncé qu'elle cédait ses investissements en Afrique du Sud à son associé dans ce pays. Cette société m'a alors informé par lettre que compte tenu de cette nouvelle situation elle ne me remettrait pas de rapport. La société Alcan, rappelons-le, a régulièrement soumis des rapports annuels publics au ministère des Affaires extérieures depuis l'entrée en vigueur du Code d'éthique en 1978.

La diminution du nombre de sociétés canadiennes peut, compte tenu des fluctuations du rand*, accentuer la baisse de la valeur des investissements canadiens directs en Afrique du Sud. En 1984, dernière année pour laquelle nous disposons de données provenant de Statistique Canada, la valeur des investissements directs s'élevait à 135 millions, alors qu'ils étaient de 189 millions en 1983 et de 239 millions en 1981. Cette tendance à la baisse reflète évidemment la récession économique très grave subie par l'Afrique du Sud et qui, malgré une diminution de ses effets généraux, est toujours présente.

Deux des cinq sociétés dont il a été fait mention ci-dessus ont nettement indiqué qu'il n'était plus profitable pour elles de poursuivre leurs activités en Afrique du Sud. Deux autres sociétés ont donné comme raison de leur retrait de ce pays la vente de leurs avoirs à des sociétés non canadiennes. La cinquième société a expliqué dans un communiqué public, que la vente de sa filiale sud-africaine faisait partie d'une politique de redéploiement stratégique ayant pour conséquence la vente de

* En 1980, le rand, unité monétaire sud-africaine, valait 1,50 \$. Le 15 mai 1986, le taux de change en fonds canadiens était de 0,638 \$.

ses investissements dans divers pays. Il faut cependant souligner que si cette société ne s'était pas défait de ses avoirs quelques jours plus tard, ses actionnaires, dont certains sont des églises canadiennes et des ordres religieux, l'auraient fait lors de l'assemblée générale annuelle.

Ainsi qu'on peut le constater à la lecture de l'Annexe A, des sociétés qui exercent actuellement des activités en Afrique du Sud, quatre ont chacune deux filiales, une société en a trois, tandis que dix autres sociétés ont chacune une filiale, ou dans un cas, un bureau de représentation.

Sept sociétés représentant onze filiales détiennent 50 % ou plus du capital de leurs filiales. Sept sociétés représentant un total de neuf filiales détiennent moins de 50 % du capital de leurs filiales. Dans ce dernier cas, en tant qu'actionnaires minoritaires et se trouvant éloignées de la direction et du contrôle des filiales, ces sociétés sont moins en mesure de faire sentir leur influence sur les politiques et les pratiques de leurs associés sud-africains. Ces sociétés sont par la nature même de leur situation plus sensibles et plus soumises aux lois et aux réglementations de l'Afrique du Sud, dont l'une exige d'elles qu'elles soumettent au ministère sud-africain du Commerce et de l'Industrie toute information commerciale qu'elles souhaitent envoyer à l'étranger.

Lorsque l'associé majoritaire d'une filiale située en Afrique du Sud se trouve être une société étrangère installée dans ce pays, plutôt qu'une société nationale, la situation semble comporter moins de contraintes et ce tout particulièrement lorsque l'associé majoritaire adhère lui-même à un autre code d'éthique. Dans l'ensemble des renseignements fournis avec beaucoup de promptitude, cela semble être le cas de deux sociétés canadiennes, actionnaires minoritaires qui néanmoins collaborent étroitement, l'une avec un associé majoritaire d'origine britannique qui adhère au Code d'éthique de la Communauté européenne, et l'autre avec une société américaine signataire du Code Sullivan.

L'une des sociétés inscrites à l'Annexe A n'entre pas dans les catégories d'actionnaires majoritaires ou minoritaires, car bien qu'elle ait un petit bureau de représentation en Afrique du Sud, elle n'a aucun investissement direct dans ce pays. Les explications qui viennent d'être données n'incluent pas la situation et les liens avec des filiales de deux des trois sociétés dont les rapports annuels ne me sont pas parvenus avant la date de dépôt de mon rapport annuel.

Au terme d'une clarification de l'interprétation à donner au champ d'application du Code canadien d'éthique, les sociétés savent désormais qu'il s'applique à toutes celles qui ont des activités en Afrique du Sud, quelle que soit l'importance de leur investissement ou de la main-d'oeuvre qu'elles emploient. En conséquence, deux sociétés dont l'une a une petite filiale qui a parmi son personnel un employé noir, et l'autre dont le bureau de représentation est composé de cinq employés dont l'un est noir, soumettent des rapports aux termes des dispositions du Code.

Ainsi que je l'ai indiqué, trois sociétés ne m'ont pas encore soumis leurs rapports annuels. D'après les indications qu'elles m'ont fournies, elles attendent encore les renseignements pertinents de leurs filiales d'Afrique du Sud pour pouvoir me faire parvenir les rapports que je leur ai demandés. A cette fin, je compte rester en relation avec elles.